



Affaires Funéraires

N° Tél : 01 69 49 76 65

N/Réf : NDA/BP/DT

DECISION N° 99/46

OBJET : Renouvellement anticipé et conversion de la concession de 30 ans en 50 ans :
Famille MATHURIN

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Cimetière Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 22 octobre 1998 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT que la famille MATHURIN a acquis une concession de 30 ans (n° 99/L) le 03 août 1977 et qui arrivera à échéance le 03 août 2007,

CONSIDERANT que ladite famille souhaite renouveler par anticipation et convertir la dite concession pour une durée de 50 ans,

CONSIDERANT qu'à ce jour, huit années restent à venir (toute année commencée est due) représentant la somme de 106,00 Francs,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la conversion d'une concession de 30 ans en 50 ans représente, pour la famille, une charge résiduelle de 14 175,00 Francs,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le paiement anticipé et la conversion de ladite concession représente, pour la famille MATHURIN, une charge résiduelle de 14 069,00 Francs,

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



DECIDE

Article 1er : Le paiement anticipé et la conversion d'une concession de 30 ans pour une durée de 50 ans sollicitée par la famille MATHURIN sont acceptés.

Article 2 : La recette de 14 069,00 Francs sera inscrite au budget de la commune, exercice 1999, fonction 6, sous-fonction 628, article 70311, répartie pour les deux tiers sur le budget de la Ville et un tiers sur le budget C.C.A.S.

Fait à YERRES, le 17 février 1999



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

